



REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Article 1

Les cours se déroulent toute l'année de début septembre à fin juin sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Les cours ont lieu dans le gymnase de Coupvray. Celui-ci est occasionnellement fermé et les cours seront alors annulés.

L'accès au gymnase se fera par un badge qui est géré par la Mairie. Celui-ci est obligatoire et payant.

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours et les parents à venir chercher leurs enfants à l'heure ou par une personne désignée par écrit lors des inscriptions. Le professeur n'étant en aucun cas responsable des enfants avant et après le cours auquel votre enfant est inscrit.

Article 2

Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle de danse lors des cours afin de ne pas gêner leur bon fonctionnement.

Les enfants du Groupe Scolaire TEISSEIRE, qui assistent aux cours de 16 h 45 les lundis et jeudis, pourront être pris à la sortie de l'école par le professeur de danse.

Article 3

Une tenue correcte est exigée pendant les cours : les cheveux doivent être attachés, le port du jeans est strictement interdit. Les chaussons de danse sont obligatoires pour tous les cours.

Pour le bon déroulement des cours et le respect mutuel, une attitude correcte est exigée.

Article 4

Les adhérents et parents autorisent les membres du bureau et le professeur à prévenir les secours en cas d'accident.

Le présent règlement est établi par le conseil d'administration de CADANSE et le professeur de danse.

Article 5

La cotisation annuelle est payable totalement en début d'année, avec proposition de facilité de paiement. L'inscription n'est définitive que lorsque le dossier est complet (fiche d'inscription recto/verso remplie + paiement).

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les structures sportives non affiliée à une fédération ce qui est notre cas. Nous ne demandons donc plus de certificat médical, ni de questionnaire médical pour les inscriptions.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité de la reprise de l'activité de l'élève pour le restant de la saison. Le remboursement se fera sur la base du prorata (au minimum valable pour une absence d'un trimestre). Les frais d'inscriptions ne pourront, en aucun cas, être remboursés.

L'équipe CADANSE